

**DELIBERATION N°20220628-04**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 22 juin 2022.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

**Étaient absents :**

Mme Christine RENAUT (délibération n°8)

-----

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

**POINT N°04 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L.2113-1 et suivants de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique relatif à la mise en place de groupements de commande ;

Vu la convention de groupement passée entre la Ville et le CCAS le 4 juillet 2017 ;

Vu le marché de services d'assurances n°1709SJ passé le 1er janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un groupement de commandes entre la Ville de Coignièrès et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) afin de lancer une consultation pour la passation d'un marché d'assurances conformément aux articles L.2113-1 et suivants de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Considérant que la Ville de Coignières se propose d'être le coordonnateur du groupement ;

Considérant que les garanties sont les suivantes :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité et risques annexes
- Flotte automobile et risques annexes
- Protection juridique des agents et des élus
- Protection des cyber risques

Considérant que le marché d'assurances débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant qu'afin de centraliser la procédure de renouvellement du marché d'assurances, le coordonnateur prend à sa charge l'ensemble des activités d'audit, de définition des besoins et des risques, de mise en concurrence des candidats, d'analyse des offres, de choix des candidats, d'attribution et de notification des marchés ;

Considérant que le coordonnateur assurera également la gestion des contentieux qui découleraient de ces activités ;

Considérant qu'au vu du montant estimé, ce marché sera passé selon la procédure adaptée, telle que définie aux articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** d'établir une convention de groupement de commandes entre la Ville de Coignières et le Centre Communal d'Action Sociale de Coignières pour la passation d'un marché d'assurances.

**ARTICLE 2 – DÉCIDE** de nommer la Ville de Coignières coordonnateur du groupement de commandes.

**ARTICLE 3 – DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que le C.C.A.S. devra délibérer sur ce même sujet au sein de son instance délibérative.

**ARTICLE 5 – DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**  
**Didier FISCHER**

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.